

LAQUENEXY EN FETE

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner, complétée RECTO-VERSO, avant le 29 Août 2018 obligatoirement accompagnée du règlement et copie de la pièce d'identité

NOM :

Prénom :

ADRESSE:

.....

Tel :

Email :

Date et Lieu de naissance:.....

PARTICULIER	Pièce d'identité (carte d'identité - permis de conduire – passeport)
	N°
	Délivrée le
	par
PROFESSIONNEL	Carte Professionnelle SIRET
	N°
	Délivrée le
	par

Je souhaite réserver emplacement(s) de 5 mètres à
10.00 euros les 5 mètres soit..... euros

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer

Je joins à mon inscription la photocopie recto verso de ma pièce d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès du comité des fêtes de LAQUENEXY.

Je certifie participer de manière exceptionnelle à la brocante vide-greniers organisée le 2 septembre 2018 par LAQUENEXY en fête.

Je certifie que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente lors de la brocante organisés le 2 septembre 2018.

Fait à Le

SIGNATURE OBLIGATOIRE

Fiche d'Inscription Vide Grenier

A RETOURNER A LA MAIRIE DE LAQUENEXY 7 ALLEE DES MARRONNIERS 57530 LAQUENEXY

Manifestation ouverte aux particuliers et professionnels

REGLEMENT DU VIDE GRENIER, BROCANTE DU 2 Septembre 2018

Article 1 : le comité des fêtes de LAQUENEXY est organisateur du vide- greniers se tenant dans les rues du village le 02 Septembre 2018. L'accueil des exposants débute à 6h00.

Article 2 : les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté municipal et à la réglementation en vigueur

Article 3 : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Les frais d'inscription seuls seront remboursés, et uniquement dans ce cas.

Article 4 : les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 5 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Article 6 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 7 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : les places non occupées après 7h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 semaines avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Articles 10 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 11 : l'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur.

Chaque demande d'inscription sera OBLIGATOIREMENT accompagnée :

(pour les particuliers)

- D'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 manifestations similaires au cours de l'année civile
- De la fiche d'inscription complétée RECTO et VERSO
- Du paiement du droit d'inscription, par chèque libellé au « comité des fêtes de LAQUENEXY »
- De la photocopie d'une pièce d'identité

- Pour les professionnels, d'un justificatif de numéro SIRET/ SIREN